



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2018-075

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2018

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-005 - DELEGATION DE SIGNATURE - CH Public d'Hauteville (3 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-06-08-002 - ARRÊTÉ 2018-52 portant autorisation d'une enquête de circulation sur les communes de Miribel et Neyron (01) pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (2 pages)

Page 7

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2018-05-14-005

DELEGATION DE SIGNATURE - CH Public
d'Hauteville

DELEGATION DE SIGNATURE FONCTIONS ACHATS

DECISION N° 2018/07 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
établissement support du GHT Bresse Haut Bugéy**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7 ainsi que D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des personnels de Direction de la Fonction Publique Hospitalière et des Praticiens Hospitaliers, en date 11 juin 2014, portant nomination de **Madame Corinne KRENCKER**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy (ci-après le GHT) signée le 30 juin 2016, approuvée par arrêté du directeur général de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes le 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015, portant nomination de **Monsieur Julien CESTRE**, en qualité de Directeur adjoint, directeur délégué du Centre Hospitalier Public d'Hauteville ;

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée à **Monsieur Julien CESTRE**, Directeur adjoint, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, et notamment pour tout acte d'achat dans la limite des procédures formalisées.

Article 2 :

Madame Corinne KRENCKER donne également délégation pour signer, en ses lieu et place, à :

- **Monsieur Jean Christophe LATOUCHE**, attaché d'administration hospitalière à la direction des affaires financières au CH Public d'Hauteville, dans la limite de 10 000 € maximum,
- **Madame Bénédicte MERLAUD PRAT et Madame Odile BERNARD**, pharmacienne au

CH Public d'Hauteville, pour tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- L'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- Les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée à Madame Bénédicte MERLAUD PRAT et Madame Odile BERNARD, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

- **Madame Émilie JAYET**, Attachée d'Administration Hospitalière au CH Public d'Hauteville, pour tout acte de dépense relevant de la direction des ressources humaines, dans la limite de 10 000 € maximum,

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Julien CESTRE, directeur adjoint, Monsieur Jean Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière, Madame Bénédicte MERLAUD PRAT, pharmacienne, Madame Odile BERNARD, pharmacienne, Madame Emilie JAYET, Attachée d'Administration Hospitalière feront précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Bresse Haut Bugéy »,

suivi de l'intitulé de leur fonction et de leur nom et prénom.

Article 4 :

Monsieur Julien CESTRE, Directeur adjoint, Monsieur Jean Christophe LATOUCHE, attaché d'administration hospitalière, Madame Bénédicte MERLAUD PRAT, pharmacienne, Madame Odile BERNARD, pharmacienne, Madame Emilie JAYET, Attachée d'Administration Hospitalière sont chargés, chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14.05.2018

La Directrice,

Corinne KRENCKER

ANNEXE :

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DU DELEGATAIRE

Déléataire	Spécimen de signature
M. Julien CESTRE	
M. Jean Christophe LATOUCHE	
Mme Bénédicte MERLAUD PRAT	
Mme Odile BERNARD	
Mme Emilie JAYET	

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2018-06-08-002

ARRÊTÉ 2018-52 portant autorisation d'une enquête de circulation sur les communes de Miribel et Neyron (01) pour le compte de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

Direction départementale des territoires

Service Sécurité Circulation et Education Routières

*Unité Sécurité et Circulation Routières
n° 2018-52*

ARRÊTÉ
portant autorisation d'une enquête de circulation
sur les communes de Miribel et Neyron (01) pour le compte
de la Communauté de Communes
de Miribel et du Plateau

Le Préfet de l'Ain

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L 111-1, D 111-2 et D 111-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-25 à R 411-28 et R 432-7 ;

VU le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-235 en date du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle du 31 juillet 2002 sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 27 février 2018 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matières de compétences générales,

VU la demande présentée le 29 mai 2018 par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau pour l'organisation d'une enquête origine-destination ;

VU l'avis favorable de Mme la colonelle, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 8 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 8 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commune de Miribel du 7 juin 2018 ;

VU l'avis favorable de la commune de Neyron du 8 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le déroulement de cette enquête de circulation, par interrogation directe (en face à face) des usagers sur la voie publique, nécessite de réglementer la circulation aux abords des postes d'enquêtes situés sur l'axe routier listé dans l'article 3, et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers

et des agents enquêteurs sur ce secteur.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est autorisée à organiser une enquête de circulation sur la voie publique – chemin de L'Île – à Miribel et Neyron (01)

La société VIA COMMEA est autorisée à réaliser l'enquête pour le compte de la CCMP.

Cette enquête de circulation est une enquête type origine-destination réalisée par interview les 15 et 16 juin 2018 ;

Les modalités précises de déroulement de cette enquête sont définies ci-après.

Article 2 : L'objectif de l'enquête par interview est d'interroger les usagers sur l'origine et la destination de leur déplacement, son motif, et la fréquence de l'usage de la voie enquêtée.

Article 3 : Les enquêtes sont autorisées les 15 et 16 juin 2018. Elles se dérouleront en continu de 7 heures à 19 heures.

Les deux postes d'enquête (point d'interception des véhicules) sont les suivants (chaque poste ne s'occupant que d'un seul sens de circulation) :

Poste n°1 : Au niveau du débouché du Pont de l'Île (sens de circulation A42 vers Miribel enquêté).

Poste n°2 : Au niveau de l'entrée du giratoire Allée des cavaliers (sens de circulation Miribel vers A42 enquêté).

Article 4 : Si, en cas d'évènement exceptionnel modifiant les conditions de circulation (grève, coupure de la route...), ou en cas d'impossibilité technique, l'enquête n'a pu se dérouler à la date prévue, un report est prévu les 22 et 23 juin 2018.

En cas de report à une date autre que les 22 ou 23 juin 2018 un nouvel arrêté devra être établi.

Article 5 : L'enquête origine-destination par interview se réalisera dans les conditions suivantes :

- Les véhicules seront arrêtés par l'utilisation d'un piquet mobile K10 (géré par un enquêteur spécifique) aux points d'arrêt définis dans l'article 3 ;
- L'arrêt des automobilistes sera limité à environ 1 minute 30 secondes dont 1 minute pour la durée du questionnaire;

La signalisation sera mise en place par la société VIA COMMEA. Elle sera également responsable de son maintien durant la période d'enquête.

Des panneaux provisoires signaleront l'opération de façon apparente aux usagers en amont du poste d'enquête.

Article 6 : Les agents enquêteurs seront équipés de vêtements de protection, conformément à la réglementation.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché dans les communes de Miribel et de Neyron (01)

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le directeur de la Communauté de Commune de Miribel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- aux maires des communes de Miribel et de Neyron,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 08 juin 2018
Pour le préfet de l'Ain,
et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires,
Le chef du service SCER,
SIGNE
Francis SCHWINTNER